



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels
Enseignants
DPE

Direction

DPE 1/ DPE 2

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 12 mai 2026.

Sandrine BASTIN

Tél : 05 96 52 28 92

Mél : sandrine.bastin@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2026- 9-DPE2 relative à l'affectation des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire septembre 2026

Publics concernés : Les lauréats de la session 2026 des concours de recrutement des personnels du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Elle s'adresse également aux lauréats d'une session antérieure de ces concours ayant bénéficié d'un report de stage.

Objet : affectation en qualité d'élèves fonctionnaires ou de fonctionnaires stagiaires

Entrée en vigueur : 13 mai 2026

Notice : La présente circulaire vise à expliciter aux futurs élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires les conditions dans lesquelles leur affectation en académie est déterminée à compter du 1er septembre 2026.

La circulaire du 9 mai 2025 est abrogée

Annexe 1 : postes proposés aux stagiaires

Annexe 2 : Formulaire de Vœux

Annexe 3 : Fiche de renseignement pour la prise en charge financière

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

Le code Général de la Fonction publique

La note de service ministérielle du 16 avril 2026 parue au Bulletin Officiel n°18 du 30 avril 2026

L'affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- La première conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à affecter les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation ont fait l'objet de la note de service citée en référence. Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie de Martinique par le site SIAL à partir du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026 (selon les disciplines).
- La seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré de l'académie où ils ont été affectés et les élèves fonctionnaires auprès du rectorat de l'académie obtenue à l'issue des opérations d'affectation.

Cas particuliers : lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés) :

- Ils ne participent pas aux opérations d'affectation pour le mouvement inter-académique.
- Ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, ils seront affectés sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

I. Principes généraux d'affectation intra-académique

Les candidats admis ainsi que les lauréats en report de stage doivent obligatoirement participer aux opérations d'affectation.

Les stagiaires peuvent être affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.)

- Les lauréats de la session de droit commun inscrits en M2 disciplinaire ou en doctorat en 2025/2026 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle seront affectés à mi-temps en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE ;
- Les lauréats de la session de droit commun déjà titulaires d'un Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement ainsi que les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à temps complet.
- Les élèves fonctionnaires réalisent leur formation en Master M2E 1 à l'INSPE de l'académie.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

II. Modalités et décision d'affectation

Selon le concours et la discipline, les résultats d'affectation en académie seront publiés à partir 29 juin 2026 au 13 juillet 2026 sur le site SIAL, rubrique « Affectations » :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Les postes sur lesquels vous pourrez être affectés ont été déterminés par les corps d'inspection. Ils ont été retenus pour garantir, dans toute la mesure du possible, les assurances d'un lieu de stage conforme aux exigences du cahier des charges relatif à la formation des stagiaires, notamment la présence d'un tuteur.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des postes susceptibles de vous accueillir, présentée par corps et par discipline. Pour chaque corps/discipline, la quotité de service (temps plein ou mi-temps) est précisée. Lorsque plusieurs affectations correspondant à votre corps, votre discipline, et votre quotité de service sont proposées, vous voudrez bien renseigner l'annexe 2, par ordre de préférence décroissant.

L'annexe 2 devra être retournée au plus tard le 15 juillet 2026 à l'adresse mail suivante :

dpegestco2@ac-martinique.fr

Ces préférences seront respectées dans la mesure du possible, les affectations seront prononcées en fonction des vœux des stagiaires.

Les arrêtés d'affectation en établissement vous seront notifiés à partir du 21 juillet 2026 par courrier postal et par mail.

III Prise en charge administrative et financière

La fiche de renseignement dûment complétée (annexe 3), accompagnée des pièces justificatives demandées, devra être envoyée au plus tard le 19 août 2026 à votre gestionnaire dont vous trouverez les coordonnées sur le tableau suivant :

PRENOM NOM	DISCIPLINES	LIGNE DIRECTE	ADRESSE MAIL
Laurianne MARTINON	PLP toutes disciplines Sauf Eco Gestion	05 96 52 29 94	Laurianne-lindsay.martin@ac-martinique.fr
Myrta BEATRIX	EPS, Documentation, PLP Eco Gestion	05 96 52 25 55	myrta.beatrix@ac-martinique.fr
Cindy BATTERY	Lettres modernes et classiques, musique, arts plastiques, philosophie, SVT	05 96 25 25 60	cindy.battery@ac-martinique.fr
Jocelyne MATIME GERVINET	Toutes les disciplines linguistiques, Sciences physiques, PSY-EN	05 96 52 26 56	jmatime@ac-martinique.fr
Jessica SYPHON	ECO GESTION, STI	05 96 52 25 64	jessica.syphon@ac-martinique.fr
Jill BOUTRIN	CPE, Maths, histoire et géographie	05 96 52 25 65	jill.boutrin@ac-martinique.fr

Les lauréats des concours externes : du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP, de CPE et de Psy-En EDA ou EDO devront également envoyer une copie de leur diplôme de master (M2 ou équivalent).

Attention : à défaut de la production de cette pièce dans ce délai, votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2026. La pré-rentrée des enseignants est fixée dans l'Académie de Martinique au lundi 31 août 2026, date de présence obligatoire dans votre établissement d'affectation.

Dès votre prise de fonction, vous devrez signer, auprès du secrétariat de votre établissement, un procès-verbal d'installation.

Tous les documents sont publiés sur le site de l'académie :

<https://www.ac-martinique.fr> rubrique Ressources humaines, personnel

Les personnels de la DPE sont à votre disposition pour répondre à vos questions

Pour la Rectrice,
La Secrétaire Générale

Sandra PERIERS